

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° V0I328EEB040626
prorogeant l'arrêté n°VOI196EEB030426

Portant réglementation

RUE DE LA MERLATIERE, LE ROULIN (RD98) en agglomération, le LOGIS DU ROULIN (CR22)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu l'arrêté n°VOI196EEB030426 en date du 07/04/2026

Considérant que les travaux de raccordement ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté V0I196EEB030426 du 07/04/2026, portant réglementation de la circulation LE LOGIS DU ROULIN (CR22) - RUE DE LA MERLATIERE, sont prorogées jusqu'au 10/06/2026.

Article 2 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 04/06/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- Monsieur Denis ERMERY (EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU)
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service de Collecte des Ordures Ménagères (SYCLEA)
- Transports scolaires (Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire)
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI196EEB030426
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA MERLATIERE, LE ROULIN (RD98) en agglomération, LE LOGIS DU ROULIN (CR22)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande d'EIFFAGE en date du 02/04/2026.

Considérant que des travaux de raccordement de câbles sur réseau EDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 05/06/2026, le Logis du Roulin (CR22), rue de la Merlatière, le Roulin (RD98) en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation est alternée par feux LE LOGIS DU ROULIN (CR22) - RUE DE LA MERLATIERE - LE ROULIN (RD98) en agglomération

L'entreprise se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Une attention toute particulière sera apportée à la finition de voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07 avril 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Service de Collecte des Ordures Ménagères
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.